



ALLOCATIONS D'INSERTION

Droit aux allocations après les études

.be

Les allocations d'insertion, c'est quoi ?

Lorsque vous avez terminé vos études ou votre formation, vous pouvez, à certaines conditions, bénéficier d'allocations si vous restez sans emploi. Ces allocations sont appelées « allocations d'insertion ». Avant d'en bénéficier, vous devrez effectuer un stage d'attente appelé « stage d'insertion professionnelle » d'une durée de 156 jours.

Comment faire pour en bénéficier ?

1 Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi

Quand ?

Le plus vite possible, à la fin de vos études.

Où ?

Après du **service régional de l'emploi** de votre domicile :

- Bruxelles : **Actiris**
- Wallonie : **Forem**
- Flandre : **VDAB**
- Communauté germanophone : **ADG**

Vous pouvez vous inscrire via leur site internet.

2 Votre stage d'insertion professionnelle débute

Durée ?

En principe **156 jours (6 mois)**. Certains événements peuvent interrompre le cours de votre stage et en augmenter la durée : maladie, séjour à l'étranger ...

Que faire pendant le stage d'insertion professionnelle ?

Pour pouvoir bénéficier des allocations d'insertion, vous devez chercher activement un travail et collaborer aux actions proposées par votre service régional de l'emploi (accompagnement, formations, mesures d'insertion...). Celui-ci évaluera régulièrement votre recherche d'emploi. Deux évaluations positives du service régional de l'emploi sont nécessaires.

Gardez donc bien vos preuves de recherche d'emploi (lettres de candidature et mails envoyés aux employeurs).

Vous n'avez aucun revenu pendant cette période ?

Vous avez peut-être droit au revenu d'intégration sociale. Pour le savoir, contactez le CPAS de votre commune.

3 Confirmez votre inscription comme demandeur d'emploi et introduisez une demande d'allocations d'insertion

Quand ?

Dès la fin du stage d'insertion professionnelle et, sauf exceptions, **avant votre 25^e anniversaire**.

Où ?

1. Confirmez votre inscription comme demandeur d'emploi auprès de votre **service de l'emploi**.
2. Introduisez une demande d'allocations d'insertion auprès d'un **organisme de paiement**.
Il y en a 4 :

- L'organisme public : la **CAPAC**.
- Les 3 syndicats : la **CSC**, la **FGTB** ou **SYNOVA**.

De quoi avez-vous besoin ?



De votre **carte d'identité**
(ou une attestation de résidence).



De votre **attestation d'inscription** comme demandeur d'emploi. Vous pouvez la télécharger sur le site web de votre service régional de l'emploi.



De la preuve que vous avez **obtenu un diplôme**.



De votre numéro de **compte bancaire** (pour recevoir les futurs paiements).



D'une liste de toutes les **personnes qui habitent avec vous** : nom, prénom, date de naissance et montant de leurs revenus (brut).



Plus d'infos : www.onem.be, dans la **feuille info T199** « Avez-vous droit aux allocations après des études (allocations d'insertion) et pendant combien de temps ? »

Une fois que vous avez introduit votre demande, votre organisme de paiement constitue votre dossier et le transmet à l'ONEM. L'ONEM vérifie si vous avez droit aux allocations d'insertion et calcule le montant que vous allez recevoir en fonction de votre âge et de votre situation familiale.

Pour bénéficier des allocations, vous recevrez chaque mois une carte de contrôle à remplir et à remettre à la fin du mois.

Vous pouvez le faire sur papier au moyen d'une carte que vous recevez de votre organisme de paiement, mais également en ligne avec la carte de **contrôle électronique**.

Vous la trouverez sur :

www.mysocialsecurity.be

Ou via l'**application eC3** que vous pouvez télécharger sur Google Play Store (Android) ou App Store (Apple).

Pendant combien de temps recevrez-vous des allocations ?

Le droit aux allocations d'insertion est limité dans le temps. Si vous n'avez pas trouvé d'emploi après le stage d'insertion professionnelle de 156 jours, vous avez droit aux allocations d'insertion pendant 12 mois. Cette durée peut être prolongée sous certaines conditions.

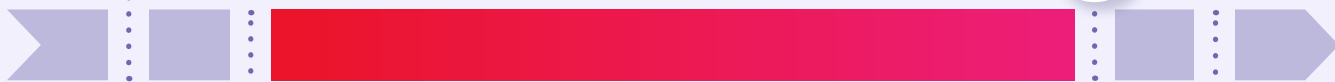


En résumé

Fin de vos études

Inscrivez-vous auprès du service régional de l'emploi (Le Forem, Actiris, le VDAB ou l'ADG).

1



2

Stage d'insertion professionnelle

Recherchez activement du travail.

Le service régional de l'emploi évalue régulièrement votre recherche d'emploi.

Fin du stage d'insertion professionnelle

Confirmez votre inscription comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi.

Introduisez une demande d'allocations auprès de votre organisme de paiement (CAPAC, CSC, FGTB, SYNOVA).

Le bureau de l'ONEM examine votre droit aux allocations d'insertion et autorise le paiement de vos allocations.

3

4

Et après ?

Introduisez chaque mois votre carte de contrôle (papier ou électronique).

L'organisme de paiement paie vos allocations d'insertion.

Le bureau de l'ONEM vérifie le paiement.

Des questions ?

Consultez notre site web :

www.onem.be

Consultez nos services en ligne ou posez votre question à notre chatbot Ori, notre assistant virtuel. Ori peut vous mettre en relation avec nos collègues via chat.

Appelez notre contact center :

02 515 44 44

Du lundi au vendredi
8 h 30 → 12 h 30 | 13 h 30 → 16 h

Remplissez notre formulaire de contact :

www.onem.be/contact



Vous n'avez pas accès à internet ou à un ordinateur ?

Vous pouvez vous rendre **dans un des bureaux de l'ONEM**. Dans notre guichet numérique, vous pouvez utiliser un ordinateur.

L'un·e de nos **digicoaches** vous accompagnera et vous montrera comment utiliser nos services en ligne. Pour prendre rendez-vous, appelez notre contact center.

Lay-out et impression :

ONEM - direction Communication - 30.06.2026/900.10.118

Editeur responsable :

ONEM - Administrateur général - Bld de l'Empereur 7 - 1000 Bruxelles